

Date de dépôt : 8 décembre 2015

Pétition

Le PL 11594 : un projet qui vise les salaires et les statuts des employé-e-s des hautes écoles

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les soussigné-e-s, employé-e-s ou usagers/ères des Hautes Ecoles Spécialisées de Genève, se mobilisent contre le démantèlement des conditions salariales et statutaires à la HES-SO Genève.

Le PL 11594 et les dangers annoncés

Le 2 février 2015, le PLR déposait le projet de loi PL 11594 visant à modifier la loi sur les traitements (B 5 15), afin d'en extraire les établissements publics médicaux et les hautes écoles (Uni et HES). Selon le PLR, la loi actuelle est incohérente (?) car elle « *contraint, unilatéralement, des établissements pourtant < autonomes > à augmenter la rémunération de la totalité de leur personnel sans tenir compte de la volonté de leurs organes* ». De plus, selon le PLR, « *le système de rémunération de l'Etat [...] n'est plus adapté aux besoins actuels* ».

Traduction : les salarié-e-s de l'Etat gagnent trop !

La portée très étendue du projet de loi

Le but de cette « autonomisation » ? Eviter aux entités concernées d'*appliquer les mécanismes salariaux*, en particulier les annuités, jugées « trop coûteuses ». Le corollaire ne porte cependant pas seulement sur les salaires, mais aussi sur les statuts, le PL 11594 visant à permettre aux HUG, à l'Uni et aux HES « *de gérer la rémunération du personnel de manière plus souple pour l'adapter aux besoins spécifiques de l'entité* ». Ainsi, HUG, Uni et HES auraient toute latitude pour fixer – sans référence ni contrôle – les statuts et les salaires du personnel.

Mais QUI décidera des statuts et des salaires ?

Les soussigné-e-s s'opposent en particulier aux effets suivants du PL 11595

Les effets – pour le personnel HES – PL 11594

Autonomie : Malgré « l'autonomie » déclarée des HUG et des hautes écoles, ces entités relèvent du service public et du bien public. Les hautes écoles sont financées en quasi-totalité par les contributions publiques, et l'argument de la « *contrainte* » (faite aux entités subventionnées) n'a *aucune légitimité*. Une autonomie totale de gestion (salaires et statuts) constituerait un précédent de « privatisation de gestion » du bien public !

Salaires : Pour les seules HES, il convient de distinguer le corps enseignant et le PAT. • Le PAT étant « transversal » à l'Etat, il est incongru et injustifié de prévoir une rémunération « autonome » pour des personnes effectuant les mêmes tâches qu'ailleurs à l'Etat. • S'agissant du corps enseignant, les contraintes budgétaires imposeront, pour revaloriser les cadres et les professeurs-chercheurs, une compression équivalente des salaires des autres catégories (profs « juniors » et précaires, sans parler du corps intermédiaire). Un appui candide au PL 11494 pourrait aboutir à une cruelle désillusion !

SCORE : Les HES et l'Université n'ont pas voulu – dès le départ – s'associer au processus SCORE, non par souci des employé-e-s des écoles, mais bien parce qu'ils voulaient d'emblée mettre en place leurs propres systèmes (sur des bases inconnues, mais probablement assez « élitaires »). Les prévisions *connues* montrent une baisse moyenne de ~5% pour les fonctions « transversales » (notamment du PAT) et de ~9% pour les fonctions très qualifiées (par ex., ingénieurs, architectes, informaticiens...).

Mécanismes salariaux : Le PL 11594 impose l'abandon des mécanismes salariaux. Vu la politique actuelle de l'Etat (blocages répétés), renforcée par les restrictions budgétaires, la « *gestion souple et adaptée* » tendra vers le salaires au mérite (déguisé). Il y aurait donc possibilité de double « compression », par la limitation des mécanismes (& suppression de l'automatisme) et par la révision générale de la grille des salaires (en lien avec des taux d'emploi variables).

Gestion du personnel : Pour le corps enseignant des HES, la liberté totale de gestion des « profils », des statuts, des cahiers des charges et des « feuilles d'activités » aggraverait une situation déjà difficile. Une redéfinition sans repères (« *politique de rémunération plus souple, adaptée aux besoins de l'entité* ») constituerait une déréglementation néfaste, imposée plutôt que négociée, sans

retour en arrière possible. Sera-t-il question de « gestion par *output* » ? par ECTS ?

Durée des contrats : La déréglementation annoncée entraînerait une multiplication des CDD et une grande difficulté de stabilisation des postes (pour la « *souplesse* »). La situation actuelle permet de réduire la précarité, uniquement par le rattachement à la L-Trait. Le PL 11594 sera le signal de la précarité généralisée.

Caisse de pension : La grande inconnue du PL 11594. L'autonomie conjuguée de la politique des salaires, des mécanismes salariaux et de la grille des fonctions aurait des retombées négatives pour la CPEG. Des progressions différentes (entre entités de l'Etat et « autonomes » ; *individualisées* au sein des HES) engendreraient des difficultés de gestion, de prévisions, de situations de « sous-assurance », etc.

Pour toutes ces raisons, les soussigné-e-s s'opposent au PL 11594 et réclament son rejet.

N.B. 215 signatures
*p.a. Groupement des
associations genevoises des
employé-e-s des écoles HES-
SO (GAGE)
Coordination Romande HES
Santé Social (CRS-2)*

*SIT
16, rue des Chaudronniers
Case postale 3287
1211 Genève 3*

*SSP/VPOD
6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève*